

## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**

Nombre de membres présents : **37**

Nombre de votants : **38**

Date de convocation : **04/07/2020**

L'an **Deux Mille VINGT** le **9 JUILLET**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE.

**OBJET :** ELECTION DES DELEGUES AU SYDETOM66

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) – LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) – DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO, JEAN (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) –OLIVE, BOURRAT, LAVAIL, MALHERBE, VOISIN, GONZALEZ, BATARD, ADROGUER-CASASAYAS, LEMORT, RAYNAL, PEREZ, MON, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT, SALVADOR (Trouillas)- LELAURAIN, BARBE (Villemolaque)

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux  
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

le

Procurations :

S.CAZENOVE (Thuir) à J.PONTICACCIA-DÖRR

Absents:

P.BELLEGARDE (Passa)

**Monsieur Benjamin BATARD**, benjamin de l'Assemblée, est élu secrétaire de séance.

## **ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES AU SYDETOM 66**

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Aspres et notamment sa compétence en matière d'enlèvement et traitement d'ordures ménagères,

**VU** l'adhésion de la Communauté de Communes des Aspres au SYDETOM66 par transfert de compétence précitée

**VU** les statuts du SYDETOM 66

Le Président **EXPOSE** que, suite au renouvellement des Assemblées, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Communauté de Communes des Aspres au Comité syndical du SYDETOM 66, fixant à 2 titulaires et 2 suppléants le nombre de sièges pour la Communauté de Communes des Aspres au sein du Comité syndical.

Il **LANCE** appel à candidature au terme duquel se portent candidats Messieurs TAURINYA Pierre et BEZIAN Alain en qualité de délégués titulaires et BERNARDY Laurent et THIRIET Michel en qualité de délégués suppléants.

et **PROPOSE** au Conseil de procéder, en application des dispositions de l'Article L 142-I de la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 complétant l'article L2121-21 du CGCT, à l'élection au scrutin non secret des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.

*I- L'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales est complété par un alinéa ainsi rédigé :*

*« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. ».*

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Où l'exposé de son Président,

**A l'unanimité des membres présents ou représentés,**

**PROCEDE** à l'élection au scrutin non secret de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 38...

Bulletins nuls : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 38...

Majorité absolue : 20

Ont obtenu :

- M. TAURINYA Pierre Titulaire - 38 voix

- M. BEZIAN Alain Titulaire - 38 voix

- M. BERNARDY Laurent Suppléant - 38 voix

- M. THIRIET Michel Suppléant - 38 voix

En conséquence, **M.TAURINYA Pierre** et **BEZIAN Alain** sont élus en qualité de délégués titulaires et **BERNARDY Laurent** et **THIRIET Michel** élus en qualité de délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes des Aspres au SYDETOM 66.

Ainsi fait et Délibéré les jour, mois et an que dessus

  
Le Président  
**René OLIVE**